

Questionnaire préalable à la demande d'examen de Santé au Travail

à remplir par l'employeur et à retourner par mail à la MSA: contactmt.blf@bcl.msa.fr

L'article R 717-16 du Code Rural prévoit que l'employeur adresse au Service Santé et Sécurité au Travail de la MSA (mail ci-dessus) un document précisant les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés, afin de bénéficier d'un suivi individuel de leur état de santé au Travail.

Zone réservée à la MSA
 SIR SIA SIS

ENTREPRISE :

Dénomination :			
Adresse postale :			
Personne à contacter :			
Adresse mail :		Téléphone :	

SALARIE (E) :

Nom-Prénom :	Date de naissance :
N° de sécurité sociale :	Date d'embauche :
Poste occupé :	Lieu de travail prépondérant :
Jours de présence en entreprise (ex : temps partiel) :	

- RAISON DE LA DEMANDE :** Embauche Changement de poste Date :
- Suivi périodique : date de la dernière visite : Apprenti (joindre son planning de présence en entreprise)
- Reprise : arrêt du : Reprise le : Préciser : Maladie AT Maternité Autre :
- A la demande : Motif :

LE SALARIE EST-IL EXPOSE A UN OU PLUSIEURS RISQUES MENTIONNES CI-DESSOUS ? :

(*1-2-3-4-5-6-7-8-9 : voir références réglementaires au verso)

Si aucune case n'est cochée (SIR, SIA ou SIS), la demande ne sera pas traitée par le Service Santé au Travail

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

- Cochez la ou les case(s) correspondante(s) au(x) risque(s) :

<input type="checkbox"/> Amiante <input type="checkbox"/> Plomb ¹ <input type="checkbox"/> Agents Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques ² , 1A ou 1B dont poussière de bois <input type="checkbox"/> Agents biologiques groupes 3 et 4 ³ <input type="checkbox"/> Rayonnements ionisants <input type="checkbox"/> Risque hyperbare	<input type="checkbox"/> Risque de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages <input type="checkbox"/> Equipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite ⁴ <input type="checkbox"/> Travaux nécessitant une habilitation électrique ⁵	<input type="checkbox"/> Jeune de moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés et/ou utilisant des machines-outils dangereux (disqueuse, taille-haie, tondeuse...) ⁶ <input type="checkbox"/> Manutention habituelle de charges >55kg (hommes) limité à 105 kg ⁷ <input type="checkbox"/> Poste à risques particuliers déclarés par l'entreprise au titre de l'article R 4624-23
---	---	---

Suivi Individuel Adapté (SIA)

- Cochez la ou les case(s) correspondante(s) :

<p>1^{ère} catégorie :</p> <input type="checkbox"/> Salarié exposé aux agents biologiques de groupe 2 ³ <input type="checkbox"/> Salarié exposé à des champs électromagnétiques ⁸ <input type="checkbox"/> Salarié de moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés <input type="checkbox"/> Travailleur de nuit ⁹	<p>2^{ème} catégorie :</p> <input type="checkbox"/> Travailleur handicapé <input type="checkbox"/> Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité <input type="checkbox"/> Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante
---	--

Suivi Individuel Simple (SIS)

Case à cocher si aucun des risques mentionnés ci-dessus (SIR ou SIA) n'a été coché

Date : Nom et signature de l'employeur :

Références réglementaires :

CR : Code rural et de la pêche maritime - CT : Code du travail - CMR : Agent cancérogène, mutagène et reprotoxique

1. Art. R717-16 CR et Art. R4412-160 CT
2. Art.R717-16 CR : CMR de groupe 1a et 1b (classification CLP) dont poussières de bois inhalables + formaldéhyde <http://www.inrs.fr/actualites/tableau-cmr.html>
3. Art.R717-16 CR, Art R4421-3 et Art.R4426-7 du CT : Agents biologiques groupe 2 et 3.

Groupe 2	Groupe 3
Borrelia burgdorferi maladie de Lyme Francisella tularensis (type B) tularémie Pasteurella multocida pasteurellose Streptococcus suis Hantavirus Virus Puumala hantavirose Babesia babésiose ou piroplasmose Trichophyton spp. dermatophytose Leptospira interrogans icterohemorragiae leptospirose ...	Chlamydia psittaci (souches aviaires) psittacose Coxiella burnetii fièvre Q Mycobacterium bovis (à l'exception de la souche BCG) tuberculose bovine Virus de la chorioméningite lymphocytaire (neurotropes) Encéphalite à tiques d'Europe Echinococcus multilocularis échinococcose alvéolaire Brucella melitensis 1 brucellose Virus de l'hépatite E ...

Se référer aux fiches du Ministère de l'Agriculture ; <http://agriculture.gouv.fr/fiches-zoonoses>

4. Art R4323-56 CT : conduite de certains équipements de travail mobiles ou de levage nécessitant une autorisation de conduite par l'employeur : chariots automoteurs de manutention à conducteur porté - grues à tour - grues mobiles - engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté - plates-formes élévatrices mobiles de personnel - grues auxiliaires de chargement de véhicules :

Exemples :

 <p>Chargeuse (= télescopique), mini chargeur (=bob 4)</p>	 <p>Tractopelle (= pelleuse)</p>
 <p>Plates-formes élévatrices mobiles de personnel (= nacelles)</p>	 <p>Chariots automoteurs (= chariot élévateur)</p>
 <p>Grue auxiliaire de chargement de véhicules</p>	 <p>Mini pelle</p>

5. Art R4544-10CT : Habilitation électrique.
6. Art D.4153-15 et Art. R.4153-40 Section 2 : Travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans
7. Art R4541-9CT : Manutention de charge inévitable.
8. Art R4453-3CT : Travailleurs exposés à des champs électromagnétiques dépassant les valeurs limites d'exposition.
9. Art L3122-5CT, L3211-2CT, L3211-23CT : Définition du travail de nuit.